

NEWSLETTER HANDICAP

Cher·e·s référent·e· s handicap, Alors que commence le 54ème Congrès confédéral et que se profile la Semaine Europénne pour l'emploi des personnes handicapées;

Cette Newsletter handicap est la dernière pilotée par Jean-Michel Tessier.

Merci à lui pour l'impulsion qu'il a su donner à ce dossier et la belle énergie qu'il a su insuffler au sein du réseau!





La déconjugalisation de l'AAH est entrée en vigueur le 1er octobre!

Votée en juillet 2022 par le parlement, la fin de la conjugalisation de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est entrée en vigueur ce 1er octobre.

La CFTC, qui a toujours soutenu le combat des personnes handicapées et des associations qui les représentent pour la déconjugalisation de l'AAH, rappelle l'impact et l'importance de la réforme de cette allocation, qui concerne 160.000 foyers.

D'après le gouvernement, la revalorisation pourrait être de 300 euros mensuels mais près de 45 000 personnes pourraient en revanche être pénalisées. Parmi elles comptent les personnes handicapées qui travaillent et vivent avec un conjoint peu ou pas rémunéré.

Ma<u>is, fa</u>vorable à un « <u>dispositif transitoire"</u> », l'État a proposé de garantir aux bénéficiaires de l'AAH qui le souhaiteraient un maintien de droits jusqu'à expiration de ceux-ci.

Thank you for reading our newsletter. We hope your social media can grow and get more followers.

une info à partager?



handicap@cftc.f



NEWSLETTER HANDICAP



Cumul emploi et invalidité : un décret rectificatif décevant

Le décret n°2022-257 du 23 février relatif au cumul de la pension d'invalidité avec des revenus d'activité, en vigueur depuis fin 2022, avait pour objectif d'inciter les personnes en situation d'invalidité à maintenir ou reprendre une activité professionnelle et ainsi garantir un gain financier.

Tout partait d'une bonne intention mais ce décret s'est révélé pénalisant pour plus de 8 000 personnes, celles dont le cumul emploi/invalidité dépasse le PASS (43 992 euros par an). Elles se regroupent alors au sein d'un groupe Facebook « les oubliés de la réforme 2022-257 » et, avec le soutien de plusieurs organisations syndicales et associations, à commencer par la FNATH, elles militent depuis des mois pour obtenir un décret rectificatif qui annule ces nouvelles règles qui les pénalisent injustement. Leurs espoirs viennent d'être déçus. Le décret rectificatif n° 2023-684 du 28 juillet se contente de relever le PASS de 1 à 1,5 ... et ignore toutes les autres revendications.

Pour la CFTC, ce dossier illustre bien la façon dont certaines décisions prises dans un souci d'amélioration des dispositifs, peuvent engendrer des effets de bord finalement contreproductifs.

Alertée par son réseau de référents handicap, elle avait adressé un courrier à la Première Ministre mais aussi aux autres ministres concernés. En nous joignant aux efforts de plusieurs associations et plus particulièrement de la FNATH, en pointe sur ce dossier, nous avons réussi à obtenir ce décret rectificatif qui atténue légèrement les impacts négatifs : un cumul salaire/invalidité dans la limite de 1,5 PASS au lieu de 1 ainsi que l'annulation des indus par les CPAM. Mais beaucoup de problèmes demeurent qui peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les personnes concernées : salaire de référence figé dans le temps, calcul sur un an au lieu de 6 mois, une pension d'invalidité pouvant être égale à 0 entrainant une prévoyance à 0 et l'abandon de la prise en charge du crédit immobilier par l'assurance ...

Mais il est évident que ces problèmes ne pourront être résolus que par une réforme en profondeur : à défaut de la suppression du nouveau plafonnement, que rien ne justifie, le relever au moins à 2 PASS ; instaurer un minimum de versement pour éviter une pension à 0 euros, qui entraîne de facto la perte de la prévoyance et de crédits immobiliers ; revenir au calcul sur une base trimestrielle ; permettre des cotisations vieillesse sur un temps complet ...





NEWSLETTER HANDICAP

Projet de loi Plein emploi : Focus sur l'emploi des personnes handicapées

Au-delà des dispositions relatives à France Travail qui ont fait couler beaucoup d'encre, le projet de loi pour le Plein-emploi contient plusieurs mesures mettant en œuvre la feuille de route issue de la Conférence nationale du handicap (CNH).

Déposé en juin puis adopté en 1ère lecture par le Sénat le 12 juillet, après engagement de la procédure accélérée, le texte est, depuis le 11 septembre, examiné par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Mais, alors que la Cour des comptes déplore les faibles taux de sortie (2% et 6%) des deux dispositifs expérimentaux que le projet de loi prévoit de pérenniser – contrats à durée déterminée dits Tremplin et travail temporaire –, cette mise en œuvre s'annonce compliquée.

La CFTC, qui avait activement participé à la préparation de la CNH, se réjouit cependant d'y trouver des mesures qu'elle avait elle-même proposées : reconnaissance plus souple de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) sans avoir à passer par la MDPH ; suppression de la disposition prévoyant que la RQTH s'accompagne d'une orientation vers un ESAT (établissement ou service d'aide par le travail) ou vers le marché du travail ; accompagnement proactif des travailleurs handicapés grâce à une analyse des besoins réalisée conjointement par l'opérateur France travail et les Cap emploi.

De plus, au vu des dérives régulièrement constatées et du non-respect de leurs droits fondamentaux, la CFTC ne peut que se féliciter que les 120 000 travailleurs en ESAT évoluent prochainement vers des droits identiques à ceux des salariés : droit de grève, représentation syndicale, complémentaire santé ...

Elle souhaite par ailleurs qu'une réflexion soit également lancée sur l'évolution de leur rémunération car, comme cela a été rappelé lors de la CNH, « il n'est pas admissible que ces travailleurs ne soient payés que 60% SMIC alors même qu'ils exercent un temps plein »